

# APAC assurances

# BULLETIN D'INFORMATION

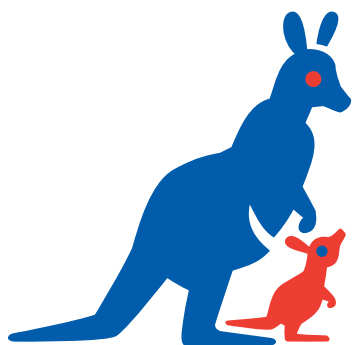
2016 - 2017

Votre correspondant départemental

Ligue de l'enseignement - Fédération de la Marne  
Service assurance APAC  
23 rue Alphonse Daudet  
BP 2187  
51081 Reims Cedex  
Contacts : 0326843757 - apac1@laligue51.org

## SOMMAIRE

- Associations socioculturelles
  - Associations mixtes
  - Associations UFOLEP
- Associations scolaires - Associations USEP
  - Les assurances optionnelles collectives
  - Les assurances des personnes physiques
    - En cas de sinistre



Le secteur assurances de

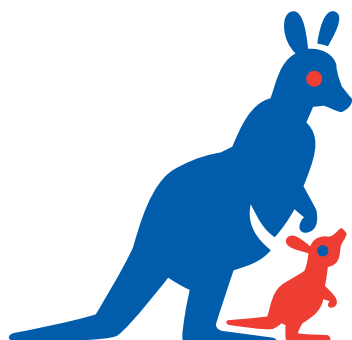
la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

## **APAC Assurances**

### **Le service assurances de la Ligue de l'enseignement**

- Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, **APAC Assurances** couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités : **APAC, MAC** et **LIGAP**.
- Parce que nous évoluons depuis des années **en étroite collaboration avec le monde associatif**, nous avons développé des solutions complètes, performantes et sur mesure reposant sur les principes de la **solidarité mutuelle**.
- Activités culturelles, sportives, civiques, sociales ou de loisirs : quelle que soit la vocation de votre association, **vous avez le droit d'être parfaitement assurés** : votre partenaire est tout trouvé.



#### QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

##### POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement) ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

##### POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

**ATTENTION : L'ACQUISITION DES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION DOIT ETRE VALIDEE APRES REGULARISATION D'UNE FICHE DIAGNOSTIC.**

#### QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités culturelles, éducatives, pédagogiques déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

#### LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents. *Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. *Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.*
- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).  
Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

#### UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

#### UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

## DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques).

**En cas d'accident corporel ou de maladie grave** survenu lors d'activités associatives (voir les définitions au chapitre 2 des Conditions Générales), remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).

### En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire (dans la limite de 305 €\*),
- Capital forfaitaire Invalidité Permanente Partielle (30.490 € pour une I.P.P. de 100 %\*),
- Capital Décès de 6.098 €\*.

\* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

*Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.*

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriment sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

## QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €  
dont dommages matériels et immatériels en résultant..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  - Vis-à-vis du propriétaire :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble..... 125.000.000 €
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local ..... 152.450 €
    - Vols et détériorations accidentelles..... 1.357 €
    - Bris de glaces..... 3.049 €
  - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ..... 1.219.593 €
- Assistance juridique ..... 7.623 €
- Expositions..... 63.950 € par exposition  
et 3.000 € par objet

*Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau récapitulatif figurant dans la notice.*

## LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre 2015.

Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> novembre à 0 heure.

## LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

### QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

#### POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

#### POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

**ATTENTION : L'ACQUISITION DES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION DOIT ETRE VALIDEE APRES REGULARISATION D'UNE FICHE DIAGNOSTIC.**

### QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

*Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique.*

### LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Organisateur d'épreuves non motorisées** (exclusion des épreuves et manifestations cyclistes notamment soumises à autorisation ou déclaration préalable).
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité civile Organisation et Pratique des activités cyclistes (Risques R5) et motorisées (Risques R6) : voir spécificités ci-après.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents. *Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. *Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.*
- **Plafonds de garantie et limitations** : voir le tableau récapitulatif figurant dans la notice Multirisque Adhérents Association.
- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). *Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques notamment soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées ou cyclistes sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.*

### UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

### UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

## DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention, les effets vestimentaires, les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques).

**En cas d'accident corporel ou de maladie grave** (cf. définition aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).

### En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €\* (458 €\* pour les licenciés UFOLEP),
- Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €\* pour une I.P.P. de 100 %),
- Capital Décès de 6.098 €\* (7.623 €\* pour les licenciés UFOLEP).

\* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

## QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €  
dont dommages matériels et immatériels en résultant ..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  - Vis-à-vis du propriétaire :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble ..... 125.000.000 €
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local ..... 152.450 €
    - Vols et détériorations accidentelles ..... 1.357 €
    - Bris de glaces ..... 3.049 €
  - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ..... 1.219.593 €
- Assistance juridique ..... 7.623 €
- Expositions ..... 63.950 € par exposition  
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau récapitulatif figurant dans la notice.

## LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre 2015.

Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> novembre à 0 heure.

## CATEGORIES D'ACTIVITES SPORTIVES ET ASSURANCES

Les activités sportives sont classées de la manière suivante :

- Risques R1 Sports Individuels,
- Risques R2 Sports Collectifs,
- Risques R3 Sports Individuels,
- Risques R4 Sports Individuels,
- Risques R5 Activités cyclistes et assimilées,
- Risques R6 Activités terrestres motorisées 2 ou 4 roues.

pour obtenir le détail de ces classifications, vous reporter au bordereau d'affiliation.

En ce qui concerne les sports relevant de la catégorie R4\*, il est primordial de noter qu'à la différence des autres activités sportives, l'affiliation et l'adhésion à l'UFOLEP n'octroient pas de garanties d'assurance, aussi bien au profit de votre club que de ses membres.

Pour bénéficier des assurances Responsabilité Civile (de la personne morale et des personnes physiques) et des garanties Individuelle Accident corporel conformes aux exigences du Code du Sport (articles L.321-1 et L.321-4), la souscription d'une police d'assurance spécifique sera nécessaire. Nous vous invitons, si votre club organise de telles activités sportives, à contacter le Délégué APAC de votre Délégation départementale.

\* Jet-ski, modélisme aérien 25 kg et plus, parachutisme, ULM, vol à voile, vol libre et autres sports aériens, hydroglisseurs, aéroglosses.

### SPECIFICITES DES ACTIVITES CYCLISTES (R5) ET MOTORISEES (R6)

Les activités cyclistes et motorisées des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques de l'APAC. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de participants blessés.

Par conséquent, les garanties de ces activités sont conditionnées au respect des conditions de sécurité énumérées dans les actes d'engagements spécifiques visés dans la fiche diagnostic.

Par ailleurs, une déclaration préalable des entraînements sur le site spécifiquement dédié à ces activités ([www.roulerenufolep.org](http://www.roulerenufolep.org)) est fortement conseillée.

En ce qui concerne les activités R6, les garanties RC sont conditionnées à des contraintes strictes concernant le lieu de la pratique (circuit clôturé et homologué ou terrain bénéficiant de l'agrément UFOLEP pour les terrains de TRIAL).

**POUR TOUTE PRATIQUE MOTORISEE EN PLEINE NATURE OU SUR VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION, AUCUNE RESPONSABILITE CIVILE NE PEUT ETRE ACCORDEE AUX LICENCIES ET PRATIQUANTS. CETTE RESPONSABILITE CIVILE RELEVÉ DES GARANTIES RC OBLIGATOIRES SOUSCRITES PAR TOUT PROPRIETAIRE D'ENGIN MOTORISE.**

SE REPORTER AUX ARTICLES 4.2 et 4.3 de la notice M.A.A Activités Sportives et de Plein Air.

### ACTIVITES TEMPORAIRES

Des activités sportives compétitives ou non peuvent être ouvertes à des non licenciés UFOLEP. Il importe dans ce cas de souscrire une garantie complémentaire « Risques Activités Temporaires » ou autre contrat selon les hypothèses. Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.

### EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF

Les associations peuvent assurer leurs équipements et matériels sportifs. Demandez les bordereaux de souscription T.R.M. (Tous Risques Mobilier/Matériel) ou B.R.N. (Bateaux et Risques de Navigation). Les licenciés UFOLEP peuvent garantir le matériel dont ils sont propriétaires en souscrivant la M.L.U. (Dommages Matériel des Licenciés UFOLEP).

### EPREUVES ET COMPETITIONS CYCLISTES

La Multirisque Adhérents Association ne permet pas de garantir les épreuves ou manifestations cyclistes, notamment soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable (épreuve sur la voie publique avec classement ou chronométrage, épreuve sur la voie publique sans classement ni chronométrage mais impliquant plus de 50 participants).

Un contrat temporaire spécifique (A.C.T. – Activités Cyclistes Temporaires) doit être souscrit pour garantir la responsabilité civile de l'association en tant qu'organisatrice de l'activité, ainsi que celle de tous les participants (licenciés UFOLEP ou non). Ce contrat accorde également aux non licenciés UFOLEP les garanties Individuelle Accident, Défense Pénale et Recours et Assistance.

Cette exclusion des manifestations, épreuves notamment soumises à déclaration ou autorisation préfectorale vaut pour toutes les garanties de la M.A.A., y compris en ce qui concerne les risques d'exploitation et d'organisation non liés à la pratique sportive (exemple : responsabilité civile dans le cadre de la buvette). La totalité des risques liés à l'organisation de ce type de manifestation est accordée avec la souscription auprès de l'APAC du contrat A.C.T.

### MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

Des assurances spécifiques complémentaires de « responsabilité civile »\* sont exigées pour toutes manifestations publiques de véhicules terrestres à moteur, que celles-ci se déroulent :

- sur voies ouvertes à la circulation publique,
- sur voies (ou circuits) fermées à la circulation publique.

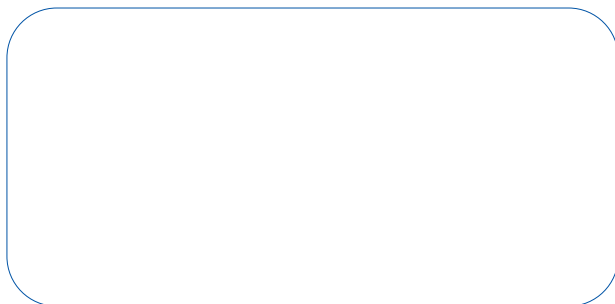
Cette exclusion des manifestations, épreuves et démonstrations soumises à déclaration ou autorisation préfectorale vaut pour toutes les garanties de la M.A.A., y compris en ce qui concerne les risques d'exploitation et d'organisation non liés à la pratique sportive (exemple : responsabilité civile dans le cadre de la buvette). La totalité des risques liés à l'organisation de ce type de manifestation est accordée avec la souscription auprès de l'APAC du contrat V.T.M.

### MANIFESTATIONS PUBLIQUES AERIENNES ET PRESENTATIONS PUBLIQUES D'AEROMODELES

Toutes manifestations publiques aériennes et présentations publiques d'aéromodèles sont assujetties à une obligation d'assurance spécifique de « responsabilité civile »\*.

\* Demander informations et bordereau de souscription à votre Délégation Départementale.

Et si vous choisissiez des **garanties complémentaires sur mesure** pour optimiser votre protection ?



Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques) suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1.525 €
<b>Invalidité permanente :</b> - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
<b>Décès accidentel</b>	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
	<b>Compris dans l'adhésion 1,17 € par an</b>	<b>25,04 € par an</b>	<b>37,04 € par an</b>	<b>23,04 € par an</b>

\* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

- **Prestations complémentaires :** ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.
- **Invalidité permanente :** les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50% ..... 15.245 €  
91.470 € x 50% ..... 45.735 €  
Total ..... 60.980 €

Exemple pour les garanties 1 - 2 - 3 avec une invalidité de 100% :

76.225 € x 50% ..... 38.113 €  
228.674 € x 50% ..... 114.337 €  
Total ..... 152.450 €

- **Décès :** l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :
  - a) des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,
  - b) au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

### Attestation pour les licenciés UFOLEP exerçant des activités R1, R2, R3, R5 ou R6

Je soussigné(e) ..... licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence UFOLEP (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

Je souhaite bénéficier des garanties de base

J'atteste souscrire en extension, l'option :

1    2    3

Fait à ..... le .....

Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs) précédée de la mention « Lu et approuvé »



**LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION  
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, CULTURELLES, SPORTIVES ET  
DE PLEIN AIR****QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?****POUR VOTRE ASSOCIATION :**

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement (et d'une licence UFOLEP pour les activités physiques et sportives) ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement (et d'une licence UFOLEP pour les activités physiques et sportives) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

**POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :**

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue (et d'une licence UFOLEP pour les pratiquants d'activités physiques et sportives) ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

**ATTENTION : L'ACQUISITION DES GARANTIES DE LA MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION DOIT ETRE VALIDEE APRES REGULARISATION D'UNE FICHE DIAGNOSTIC.**

**QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?**

Toutes les activités post-scolaires (artistiques, culturelles, éducatives, etc) déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.

Toutes les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

*Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique.*

**LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE**

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité Civile Organisateur d'épreuves non motorisées (exclusion des épreuves et manifestations cyclistes notamment soumises à autorisation ou déclaration préalable).
- Responsabilité civile Organisation et Pratique des activités cyclistes (Risques R5) et motorisées (Risques R6) : voir spécificités ci-après.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents. *Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. *Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.*
- Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif figurant dans la notice Multirisque Adhérents Association.
- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice).  
*Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques notamment soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées ou cyclistes sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique.*  
*Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.*

**UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION**

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

## UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

## DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention, les effets vestimentaires des licenciés UFOLEP, les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

**En cas d'accident corporel ou de maladie grave** (cf. définitions aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €).

### En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €\* (458 €\* pour les licenciés UFOLEP),
- Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €\* pour une I.P.P. de 100 %),
- Capital Décès de 6.098 €\* (7.623 €\* pour les licenciés UFOLEP).

\* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

## QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €  
dont dommages matériels et immatériels en résultant..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  - Vis-à-vis du propriétaire :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble..... 125.000.000 €
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local ..... 152.450 €
    - Vols et détériorations accidentelles..... 1.357 €
    - Bris de glaces..... 3.049 €
  - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ..... 1.219.593 €
- Assistance juridique ..... 7.623 €
- Expositions..... 63.950 € par exposition  
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau récapitulatif figurant dans la notice.

## LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre 2015.

Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> novembre à 0 heure.

## CATEGORIES D'ACTIVITES SPORTIVES ET ASSURANCES

Les activités sportives sont classées de la manière suivante :

- Risques R1 Sports Individuels,
- Risques R2 Sports Collectifs,
- Risques R2 Sports Individuels,
- Risques R3 Sports Individuels,
- Risques R4 Sports Individuels,
- Risques R5 Activités cyclistes et assimilées,
- Risques R6 Activités terrestres motorisées 2 ou 4 roues.

pour obtenir le détail de ces classifications, vous reporter au bordereau d'affiliation.

En ce qui concerne les sports relevant de la catégorie R4\*, il est primordial de noter qu'à la différence des autres activités sportives, l'affiliation et l'adhésion à l'UFOLEP n'octroient pas de garanties d'assurance, aussi bien au profit de votre club que de ses membres.

Pour bénéficier des assurances Responsabilité Civile (de la personne morale et des personnes physiques) et des garanties Individuelle Accident corporel conformes aux exigences du Code du Sport (articles L.321-1 et L.321-4), la souscription d'une police d'assurance spécifique sera nécessaire. Nous vous invitons, si votre club organise de telles activités sportives, à contacter le Délégué APAC de votre Délégation départementale.

\* Jet-ski, modélisme aérien 25 kg et plus, parachutisme, ULM, vol à voile, vol libre et autres sports aériens, hydroglisseurs, aéroglisseurs.

## SPECIFICITES DES ACTIVITES CYCLISTES (R5) ET MOTORISEES (R6)

Les activités cyclistes et motorisées des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques de l'APAC. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de participants blessés.

Par conséquent, les garanties de ces activités sont conditionnées au respect des conditions de sécurité énumérées dans les actes d'engagements spécifiques visés dans la fiche diagnostic.

Par ailleurs, une déclaration préalable des entraînements sur le site spécifiquement dédié à ces activités ([www.roulerenufolep.org](http://www.roulerenufolep.org)) est fortement conseillée.

En ce qui concerne les activités R6, les garanties RC sont conditionnées à des contraintes strictes concernant le lieu de la pratique (circuit clôturé et homologué ou terrain bénéficiant de l'agrément UFOLEP pour les terrains de TRIAL).

**POUR TOUTE PRATIQUE MOTORISEE EN PLEINE NATURE OU SUR VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION, AUCUNE RESPONSABILITE CIVILE NE PEUT ETRE ACCORDEE AUX LICENCIES ET PRATIQUANTS. CETTE RESPONSABILITE CIVILE RELEVE DES GARANTIES RC OBLIGATOIRES SOUSCRITES PAR TOUT PROPRIETAIRE D'ENGIN MOTORISE.**

**SE REPORTER AUX ARTICLES 4.2 et 4.3 de la notice M.A.A Activités Socio-éducatives, Culturelles, Sportives et de Plein Air.**

## ACTIVITES TEMPORAIRES

Des activités sportives compétitives ou non peuvent être ouvertes à des non licenciés UFOLEP. Il importe dans ce cas de souscrire une garantie complémentaire « Risques Activités Temporaires » ou autre contrat selon les hypothèses. Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.

## EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF

Les associations peuvent assurer leurs équipements et matériels sportifs. Demandez les bordereaux de souscription T.R.M. (Tous Risques Mobilier/Matériel) ou B.R.N. (Bateaux et Risques de Navigation). Les licenciés UFOLEP peuvent garantir le matériel dont ils sont propriétaires en souscrivant la M.L.U. (Dommages Matériel des Licenciés UFOLEP).

## EPREUVES ET COMPETITIONS CYCLISTES

La Multirisque Adhérents Association ne permet pas de garantir les épreuves ou manifestations cyclistes, notamment soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable (épreuve sur la voie publique avec classement ou chronométrage, épreuve sur la voie publique sans classement ni chronométrage mais impliquant plus de 50 participants).

Un contrat temporaire spécifique (A.C.T. – Activités Cyclistes Temporaires) doit être souscrit pour garantir la responsabilité civile de l'association en tant qu'organisatrice de l'activité, ainsi que celle de tous les participants (licenciés UFOLEP ou non). Ce contrat accorde également aux non licenciés UFOLEP les garanties Individuelle Accident, Défense Pénale et Recours et Assistance.

Cette exclusion des manifestations, épreuves notamment soumises à déclaration ou autorisation préfectorale vaut pour toutes les garanties de la M.A.A., y compris en ce qui concerne les risques d'exploitation et d'organisation non liés à la pratique sportive (exemple : responsabilité civile dans le cadre de la buvette). La totalité des risques liés à l'organisation de ce type de manifestation est accordée avec la souscription auprès de l'APAC du contrat A.C.T.

## **MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

Des assurances spécifiques complémentaires de « responsabilité civile »\* sont exigées pour toutes manifestations publiques de véhicules terrestres à moteur, que celles-ci se déroulent :

- sur voies ouvertes à la circulation publique,
- sur voies (ou circuits) fermées à la circulation publique.

Cette exclusion des manifestations, épreuves et démonstrations soumises à déclaration ou autorisation préfectorale vaut pour toutes les garanties de la M.A.A., y compris en ce qui concerne les risques d'exploitation et d'organisation non liés à la pratique sportive (exemple : responsabilité civile dans le cadre de la buvette). La totalité des risques liés à l'organisation de ce type de manifestation est accordée avec la souscription auprès de l'APAC du contrat V.T.M.

## **MANIFESTATIONS PUBLIQUES AERIENNES ET PRESENTATIONS PUBLIQUES D'AEROMODELES**

Toutes manifestations publiques aériennes et présentations publiques d'aéromodèles sont assujetties à une obligation d'assurance spécifique de « responsabilité civile »\*.

*\* Demander informations et bordereau de souscription à votre Délégation Départementale.*

## QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

**Votre association scolaire et périscolaire** régulièrement affiliée à la Ligue de l'enseignement et à l'USEP organisant des activités socio-éducatives et dont tout l'effectif est déclaré.

**Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et celles titulaires d'une licence USEP** (dirigeants statutaires, animateurs, membres participants), les collaborateurs (permanents, temporaires, occasionnels, salariés ou non), les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

## QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités artistiques, culturelles, éducatives, pédagogiques, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, les classes de découvertes, les activités d'animation de réalisations périscolaires, les activités pendant et hors temps scolaire des associations USEP lorsqu'elles impliquent uniquement des usagers titulaires d'une carte Ligue.

## LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par les articles L.211-16 et L.211-17 du Code du Tourisme pour les voyages ou séjours exceptionnels organisés au profit de vos adhérents. *Attention : si vous relevez de l'immatriculation au Registre national des agents de voyage et autres opérateurs de tourisme, une souscription spécifique est nécessaire.*
- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt définis dans la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).  
Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

## UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

## UNE GARANTIE DEFENSE PENALE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

## QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
  - Dommages corporels ..... 30.000.000 €
  - dont dommages matériels et immatériels en résultant..... 1.524.491 €
  - Dommages immatériels purs ..... 23.000 €
- Intoxications alimentaires ..... 762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
  - Vis-à-vis du propriétaire :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble..... 125.000.000 €
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local ..... 152.450 €
    - Vols et détériorations accidentelles..... 1.357 €
    - Bris de glaces..... 3.049 €
  - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
    - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux ..... 1.219.593 €
- Assistance juridique..... 7.623 €
- Expositions..... 63.950 € par exposition et 3.000 € par objet

*Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau des garanties figurant dans la notice.*

## LE PASSEPORT ASSURANCE PERISCOLAIRE

Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte périscolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations périscolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans un projet pédagogique organisé en liaison avec l'établissement et matérialisé par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.

## GARANTIES ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur et les activités dites facultatives génèrent des risques nouveaux pour lesquels l'assurance est obligatoire.

Les associations périscolaires affiliées (association d'école, association USEP) sont couvertes pour leurs activités et leurs membres. Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « Contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : Responsabilité Civile, Assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes. Si l'association affiliée ne regroupe qu'une partie de l'effectif de l'établissement, le « Contrat d'établissement » peut être procuré en souscrivant la « Multirisque Etablissements d'Enseignement » à **0,76 € par élève** pour l'effectif qui n'est pas déjà pris en compte dans l'affiliation.

En outre, le « Contrat d'établissement » comporte des garanties étendues destinées à apporter une protection maximale (intégration d'une garantie Annulation spectacle dans la limite de 1.000 €, garanties de biens matériels appartenant ou mis à disposition de l'établissement - cf. notice pour les plafonds).

## LA DUREE DE L'ASSURANCE

L'acquisition de ces garanties doit être validée après régularisation d'une fiche diagnostic qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Ces garanties cessent le 31 octobre. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, vous devrez renouveler l'affiliation de votre association ET l'adhésion de ses membres au plus tard le 31 octobre 2015.

Dans le cas contraire, votre association et ses membres ne bénéficieraient d'aucune garantie d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> novembre à 0 heure.

**LES ASSURANCES OPTIONNELLES COLLECTIVES****POUR LES ACTIVITES ET LES BIENS DES ASSOCIATIONS****VOTRE RESPONSABILITE CIVILE****Pour qui ? Pour quoi ?**

Pour encore mieux protéger les mandataires sociaux qui s'impliquent bénévolement.

Pour accroître le plafond des dommages immatériels pris en charge au titre de la Multirisque Adhérents Association.

Avec l'extension « RC Mandataires sociaux – RC Dommages immatériels », la responsabilité civile personnelle des mandataires sociaux est garantie jusqu'à 150.000 € (au lieu de 30.490 €) et les dommages immatériels sont garantis jusqu'à 150.000 € (au lieu de 23.000 €).

N'hésitez pas à contacter votre Délégation départementale.

**VOS LOCAUX****Pour qui ? Pour quoi ?**

Les locaux dont l'association est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou sous-locataire ou occupant exclusif à titre gratuit pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs\*. Propriétaires et locataires doivent impérativement s'assurer de leur côté car chacun répond des sinistres qui engagent sa responsabilité.

**Quels sont les événements garantis ?**

Incendie, explosion, foudre, dommages électriques et ménagers, navigation aérienne, dégâts des eaux, vol et détériorations immobilières, vandalisme, bris de glaces, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats.

\* Pour une durée inférieure, la garantie est accordée au titre des « locaux occasionnels » (cf. notice d'information Multirisque Adhérents Association).

**VOS BIENS MOBILIER/MATERIEL****Pour qui ?**

Tous les matériels que l'association utilise – lui appartenant ou non – doivent être couverts en valeur de remplacement à neuf.

**Quels sont les événements garantis ?**

Le vol caractérisé et les dégradations accidentelles sont couverts selon les plafonds et franchises exposés au titre de la notice descriptive spécifique des garanties. L'assurance peut être souscrite en garantie annuelle ou temporaire. Les biens sont répartis en 4 catégories :

- Matériel et mobilier,
- Matériel à hauts risques,
- Instruments de musique,
- Stocks.

Pour cette classification, pensez à joindre votre Délégation départementale.

**VOS VEHICULES****Pour qui ? Pour quoi ?**

L'APAC propose des tarifs et des couvertures assurances adaptés à la vie et aux nécessités des associations. Les véhicules sont alors couverts pour tous les conducteurs en règle avec la Législation.



**Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise éventuelle).**

## VOS ACTIVITES TEMPORAIRES

### Pour qui ?

Les membres de l'association régulièrement affiliée pour l'ensemble de ses adhérents peuvent être garantis pour des sorties ou activités sportives exceptionnelles.

### Quand ?

L'assurance « Risques Activités Temporaires » (R.A.T.) permet de garantir des membres non adhérents de l'association participant temporairement à une activité ou de garantir temporairement des adhérents à une activité sportive pour laquelle ils n'ont pas la catégorie de licence appropriée.

L'assurance « Risques Activités Temporaires » doit obligatoirement être souscrite avant le début de la manifestation quelle qu'en soit la durée.

Par ailleurs, le contrat A.C.T. (Activités Cyclistes Temporaires) permet de garantir aussi bien la participation exceptionnelle de non licenciés UFOLEP à un entraînement cycliste que l'organisation d'une épreuve ou compétition cycliste notamment soumise à autorisation ou déclaration préalable.

Grâce au n° vert (appel gratuit), vous pouvez nous informer du nombre exact de participants avant la manifestation.



**Si vous connaissez les dates, durées et effectifs de ces manifestations temporaires, vous pouvez souscrire un contrat global les regroupant. Ce regroupement vous permet d'éviter l'application d'un forfait minimum de cotisation.**

## LES AUTRES CONTRATS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

L'APAC est également en mesure d'assurer toutes les activités et tous les risques qui concernent l'association : organisation de stages et de chantiers, voyages, sorties scolaires, centres de vacances, assurance des ressortissants étrangers, frais médicaux à l'étranger, centres équestres, garanties aériennes, risques construction, transports en commun, bateaux, avions et tous genres d'expositions.

## EN CAS D'UTILISATION DE VOTRE PROPRE VEHICULE AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

Cette garantie s'adresse aux militants, administrateurs, salariés et bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par l'association. L'A.V.M. (Apac Véhicules Mission) se substitue dans ce cas entièrement à l'assurance auto de l'utilisateur étant bien entendu que cette formule ne permet pas de s'affranchir de l'obligation d'assurance. En cas de sinistre dont la responsabilité lui incombe, celui-ci ne sera pas pénalisé par un malus et n'aura pas de franchise à supporter. Cette assurance est valable à partir de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

**PAS D'HESITATION ! ... CONSULTEZ VOTRE DELEGUE DEPARTEMENTAL  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
ET REMPLISSEZ LA FICHE « DIAGNOSTIC » QUI PERMET DE BIEN VOUS CONNAITRE  
ET DONC DE REpondre CORRECTEMENT A VOS BESOINS.**



## C.I.P.

Par votre adhésion (carte Ligue de l'enseignement et licence UFOLEP pour les activités sportives), vous bénéficiez des prestations « Individuelle Accident Corporel » auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

<b>Prestations complémentaires</b>	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
<b>Invalidité permanente</b>	Plafond de 30.490 €
<b>Décès accidentel</b>	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

### MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire **pour l'ensemble de l'effectif de l'association**. A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalidité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  15.245 €	25,56 € (25,04 € pour les licenciés UFOLEP)
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalidité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €	37,56 € (37,04 € pour les licenciés UFOLEP)
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations complémentaires</li> <li>• Invalidité permanente :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 à 50 %</li> <li>- de 51 à 100 %</li> </ul> </li> <li>• Décès accidentel</li> </ul>	1.525 €  76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €)  Sans élévation	23,16 € (23,04 € pour les licenciés UFOLEP) Option <b>seulement réservée</b> aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).



## LES ASSURANCES DES PERSONNES PHYSIQUES

### CONCERNANT LES ACTIVITES ET LES BIENS DES PERSONNES

Les personnes physiques peuvent souscrire les contrats suivants, à titre personnel :

#### RISQUES VEHICULES A MOTEUR

L'APAC/LIGAP propose des contrats d'assurance complets pour garantir les véhicules motorisés des personnes physiques. Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise).

#### RISQUES FAMILIAUX D'HABITATION

L'APAC/LIGAP propose également des contrats Responsabilité civile familiale et privée et Multirisque Habitation à tarifs préférentiels au profit des personnes physiques, qu'elles soient locataires, propriétaires occupants ou propriétaires non occupants.

#### PROTECTION JURIDIQUE

Plusieurs produits peuvent être proposés avec des niveaux de garanties (domaines d'intervention et plafonds de prise en charge des frais de procédure) plus ou moins importants et permettant donc une parfaite adaptation aux besoins des assurés.

En tout état de cause, il s'agit de contrats permettant de disposer d'une assistance pour faire face aux **litiges rencontrés dans le cadre de la vie privée** et de prise en charge des frais et honoraires liés à une éventuelle procédure judiciaire.

#### MULTILOISIRS

La carte Multiloisirs couvre les souscripteurs 24/24 h quels que soient le lieu et le moment de l'activité pratiquée, sportive ou de loisir, hors activité professionnelle. Elle permet de bénéficier des garanties offertes par l'assurance de base pour les activités pratiquées au sein de l'association ou à titre individuel.

#### UNE OPTION « MATERIEL » EST EGALEMENT PROPOSEE

En effet, les détenteurs de la carte Multiloisirs peuvent souscrire l'option « Dommages Matériel » afin de garantir les biens leur appartenant et **qu'ils utilisent lors de leurs activités.**

### I – QUELS DOCUMENTS UTILISER ?

Utiliser les imprimés APAC (disponibles auprès de votre Délégation Départementale APAC)

- Dommages corporels
- Dommages matériels aux biens de l'association ou d'un adhérent
- Responsabilité civile

Utiliser les déclarations spécifiques en cas de sinistre :

- Dégâts des eaux
- Constat amiable automobile.

### II – QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

#### Dans tous les cas

Les coordonnées de l'association	son numéro d'affiliation	la date exacte du sinistre	l'activité pratiquée au moment du sinistre	la signature du correspondant de l'association
----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--------------------------------------------	------------------------------------------------

#### En cas de sinistre corporel d'un adhérent

Les coordonnées de la victime	Le certificat médical de constatation des blessures	Les couvertures complémentaires dont bénéficie la victime (mutuelle, assurance scolaire, ...)
-------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

#### En cas de sinistre matériel

Le numéro du contrat spécifique obligatoire (matériel, bâtiment, temporaire)	Le récépissé original de dépôt de plainte en cas de vol et vandalisme	La facture ou date d'achat du bien endommagé et le devis de réparation ou de remplacement d'un bien identique
------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### En cas de sinistre responsabilité civile

Les coordonnées de l'auteur du sinistre ainsi que celles des autres assurances de même type dont il dispose

### III – COMMENT NOUS PREVENIR POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE ?

La garantie Assistance est soumise à appel téléphonique préalable auprès de l'assistance dont les coordonnées figurent sur les notices des garanties concernées ou sur la notice spécifique.

#### BON A SAVOIR Pour une gestion optimisée de votre dossier

##### • Ouverture du dossier :

Les déclarations de sinistre devront être déposées dans un délai impératif de 5 jours ouvrés (2 jours pour un vol) à la Délégation départementale APAC.

**En cas de vol, un dépôt de plainte doit, de plus, être fait dans les 48 heures au Commissariat ou à la Gendarmerie, et joint à l'imprimé de déclaration.**

En cas de sinistre véhicule concernant un collaborateur bénévole, remplir la Fiche de renseignements jointe à la déclaration d'accident et la faire signer par le responsable de l'association.

Assistance juridique : défense, recours, responsabilité civile : toujours informer l'APAC avant toute démarche.

**ATTENTION :** Expertise obligatoire lors de sinistre matériel : évaluation 3.000 € - bicyclette et automobile avec tiers : évaluation 382 € TTC - automobile sans tiers : évaluation 610 € - dégâts des eaux : 1.600 € HT.

##### • Traitement du dossier :

Après enregistrement du dossier, le délai de « prescription » est de 2 ans. Pour les prothèses des enfants, consulter le Délégué départemental.

- Sinistre corporel : suivre la procédure normale de la couverture sociale et transmettre les décomptes originaux soit de Sécurité Sociale, soit de la mutuelle.

- Sinistre matériel : transmettre l'original de la facture d'achat du bien endommagé ou nous indiquer sa date d'achat. Adresser le devis de remplacement d'un bien identique ou, si le bien est réparable, le devis des réparations.

## Bienvenue dans l'univers de solutions **APAC Assurances**

L'**APAC** créée en 1959 – Association loi 1901

### **Pour prendre vos responsabilités...**

- Responsabilité civile des associations et des adhérents.

### **Pour protéger vos biens...**

- Assurances biens immobiliers, mobiliers et matériels d'association.

### **Pour rouler l'esprit léger...**

- Assurances des véhicules des associations.
- Garanties annuelles et temporaires.

### **Pour sortir tranquille...**

- Assurances et assistance pour l'accompagnement des groupes, familles et individus.

### **Pour vraiment penser à tout...**

- Assurances spécifiques : serres, machines-outils, chapiteaux...

La **MAC** née en 1946 – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

### **Pour protéger les adhérents...**

- Assurances accidents corporels des adhérents.

**LIGAP** fondé en 1985 – SARL de courtage, négocie auprès des assureurs les contrats répondant aux besoins d'assurances recensés par l'APAC

### **Pour optimiser la couverture de vos biens personnels...**

- Assurances automobile, habitation...
- Protection juridique.



*Vous êtes...*

- Associations d'école
- Associations USEP
- Coopératives scolaires
- Foyers socio-éducatifs
  - Amicales laïques
  - Foyers de jeunes
- Centres de loisirs avec ou sans hébergement
- Associations culturelles, groupes de théâtre
  - Associations de quartier
    - Halte-garderies
  - Associations de solidarité
    - Clubs omnisports
    - Foyers d'hébergement
  - Associations d'étudiants
- Associations d'accompagnement scolaire et éducatif
  - Restaurants, cantines scolaires

**APAC assurances** vous propose des solutions sur mesure

[www.apac-assurances.org](http://www.apac-assurances.org)

21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20 - Tél 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20